

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'ALGER
CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE ZERALDA
COMMUNE DE SOUIDANIA

NIF APC :41000200001608501054

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

conformément aux la Loi n° 23-12 du 06 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. et Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15 -247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert N° **02/2026** paru dans le BOMOP et les presses nationale **المستقبل المغربي** et **ALGER 16 le 12/02/2026**, relatif aux :

Travaux de réhabilitation des aires de jeux en lots séparé

- Lot N°01: Travaux de réhabilitation d'une Aire de jeux cité cote blanche
- Lot N°02: Travaux de réhabilitation d'une Aire de jeux cité 05 juillet
- Lot N°03: Travaux de réhabilitation d'une Aire de jeux cité Bouderbala

que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres élaborée conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné le résultat suivant :

Projets	Entreprises	Montant de l'offre	Montant corrigé	Délai	Note Technique	NIF entreprise	OBS
- Lot N°01: Travaux de réhabilitation d'une Aire de jeux cité cote blanche	ETPHB MEZIANI FAROUK ALGER	4.498.557.00 DA	/	50 Jours	49 pts	1801161100979139	
- Lot N°02: Travaux de réhabilitation d'une Aire de jeux cité 05 juillet	EURL EL RITAL SETIF	2.943.405.00 DA	/	02 Mois	54.16 pts	002219009471474	
- Lot N°03: Travaux de réhabilitation d'une Aire de jeux cité Bouderbala	ETB TCE CHAOUI ALI SETIF	2.064.531.40 DA	/	45 Jours	57.55 pts	161193800033105	

Les Soumissionnaires contestant le choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours dans les 10 jours à compter de la 1ere publication du présent avis dans la presse et le BOMOP auprès de l'autorité compétente (commission des marchés de l'apc de soudania) et conformément les l'articles et du décret présidentiel N°15 -247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; Les Autres soumissionnaires qui sont intéressées sont invités